

2018/



Objet: 48 - Signature de contrats de cession de droit de représentation dans le cadre de Festi'Vire le 9 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **02 MARS 2018**
publié-notifié le : **02 MARS 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **05 MARS 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 48/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

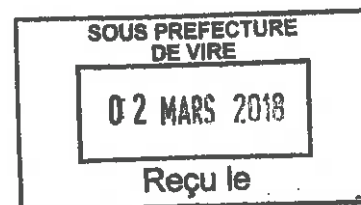
Vu le souhait de la commune de Vire Normandie d'organiser la 4^{ème} édition de Festi'Vire,

Décide

De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec - WAKE UP PROD – 88 avenue des Ternes – 75017 PARIS - pour un montant de 17 302€ TTC dans le cadre de la 4^{ème} édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 9 juin 2018.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire



2018/



Objet : 49 - Signature de contrats de cession de représentation dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 16 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 02 MARS 2018
publié-notifié le : 02 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le : 05 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 49/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune de Vire Normandie d'organiser la parade de Noël,

Décide

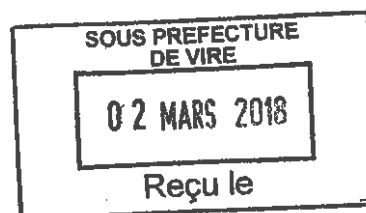
De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec
- LA COMPAGNIE REMUE MENAGE – 50 avenue Sémard – 94 200 Ivry sur Seine - pour un montant
de 10 672,38€ TTC, dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 16 décembre 2018.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

MARC ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : 50 - Signature de contrats de cession de droit de représentation dans le cadre de la déambulation en centre-ville lors de la Foire des Rogations le dimanche 13 mai 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : **02 MARS 2018**
 sous préfecture le :
 publié-notifié le : **02 MARS 2018**
 A VIRE NORMANDIE le : **05 MARS 2018**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 50/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

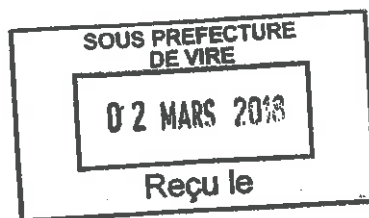
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune de Vire Normandie d'organiser une déambulation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations

Décide

De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec
 - LA BOUSSOLE concepts et spectacle – 58 rue Paul Kimpe - 59260 Lille (Hellemes) - pour un montant de 2 914,54€ TTC, - la Compagnie REMUE MENAGE – 50 avenue Sémard - 94200 Ivry sur Seine – pour un montant de 5 004,92€ TTC dans le cadre de la déambulation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 13 mai 2018.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} mars 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 51 - Marché VN 17006A –
Marché de fournitures, achat de
matériaux de carrière pour la
commune de Vire Normandie –
signature de la modification de
contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 51/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre VN 17006A,

Vu la proposition présentée par la **Société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE**,

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°1 pour l'accord-cadre n° VN 17006A –
Marché de fournitures, achat de matériaux de carrière pour la Commune de Vire Normandie – Lot n°1 :
Enrobé en froid, avec la Société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, agence MEN (Matériaux
Enrobés de Normandie), domiciliée BP 5218, 14074 CAEN CEDEX.

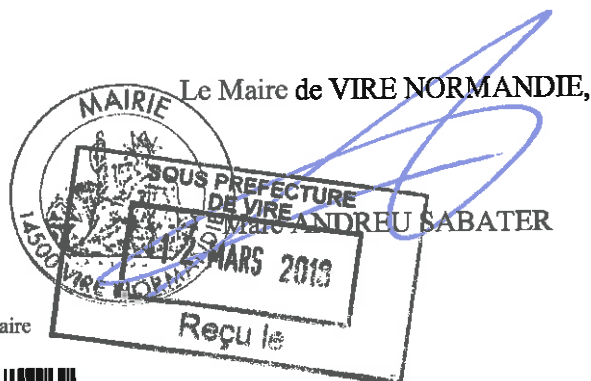
La modification de contrat n°1 concerne l'ajout de 2 lignes au Bordereau de Prix Unitaires pour la livraison :
Ligne 3 : Enrobé à froid Colasmac , livraison en semi,
Ligne 4 : Enrobé à froid Colasmac, livraison en 8x4.

Les autres lignes du Bordereau de Prix Unitaires demeurent inchangées. La modification de contrat n'a
aucune incidence financière sur le marché.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 13 MARS 2018
publié-notifié le : 13 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le : 13 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet :52 - Signature d'une convention avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) « Les Castelos », représentée par Olivia NEEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Castel

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 52/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Olivia NEEL, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves (APE) « **Les Castelos** », pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Castel.

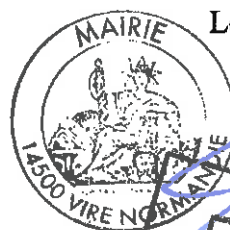
Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention l'Association des Parents d'Elèves (APE) « **Les Castelos** », représentée par Olivia NEEL, sa Présidente, pour la mise à disposition d'une salle de l'école Castel.
- **Le jeudi 15 mars 2018**, pour l'organisation d'une réunion à laquelle sont conviés les membres de l'APE.

Fait à Vire Normandie, le 9 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **13 MARS 2018**
publié-notifié le : **13 MARS 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **13 MARS 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : 53 - Autorisation de louer à Maître TOUTAIN un bâtiment situé au 57 route d'Aunay 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 53/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12ans ; et complétée par la délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance ;

Vue la demande par la Commune de Vire Normandie à Maître TOUTAIN de mettre à disposition de l'association « Les virevoltés » un bâtiment situé au 57 route d'Aunay 14500 VIRE NORMANDIE, considérant que les travaux à l'ancienne école Paul Nicolle vont débuter dans le cadre des travaux de la maison des solidarités, et qu'il convient de déplacer les locaux prêtés à l'association des Virevoltés,

Décide

- D'autoriser la Commune de Vire Normandie à louer à Maître TOUTAIN, commissaire-priseur, en sa qualité de propriétaire du bâtiment situé 57 route d'Aunay 14500 VIRE NORMANDIE, parcelle dénommée BL 0239, pour une surface de 230m², pour un montant de 500€ TTC mensuel à compter du 1^{er} avril 2018.
- Aux conditions précisées dans le bail précaire conclu à l'étude de Maître Poulain située 43 rue de Caen 14500 Vire Normandie, dont les frais d'actes de 600€ TTC sont à la charge de la commune de Vire Normandie en qualité d'occupant à titre précaire.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **19 MARS 2018**
sous préfecture le :
publié-notifié le : **19 MARS 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **19 MARS 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet :54 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle

Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 54/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

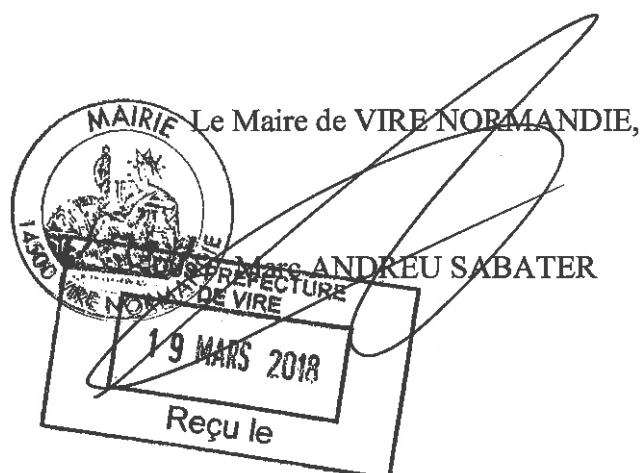
Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relatif à la représentation du spectacle « Voyage au cœur des comédies musicales» par la troupe Normandie en Fêtes, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 25 mars 2018 de 8h00 à 18h00.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 19 MARS 2018
sous préfecture le : 19 MARS 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 19 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : 55 - Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 55/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

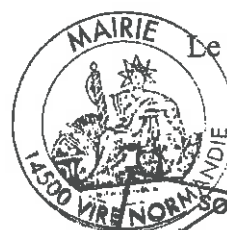
Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire Normandie,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 13 avril 2018 de 15h00 à 22h00, pour l'organisation, à partir de 20h00, d'une soirée concert (rap-chant) du collectif d'artistes du Bocage virois « Le Loup Bleu », accompagné par la MJC de Vire Normandie, pour un montant de location de 100 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2018).

Fait à Vire Normandie, le 16 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 19 MARS 2018
publié-notifié le : 19 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le : 19 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

MARC ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

19 MARS 2018

Reçu le

Décision du Maire





Objet : 56 - Marché n° VN 17004 –
Marché de maîtrise d'œuvre pour les
réserves du musée municipal de Vire
Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 56/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la SARL COQUIERE INGENIERIE, membre du groupement SARL COEFFICIENT (mandataire) /BRIZOT MASSE INGENIERIE/SARL COQUIERE INGENIERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°2 du marché n° VN 17004 – Marché de maîtrise d'œuvre pour les réserves du musée municipal de Vire Normandie avec la SARL COEFFICIENT (mandataire du groupement), domiciliée 26, rue Bénard, 75014 PARIS.

L'avenant n°2 est rendu nécessaire pour l'ajout de la mission : étude des lots CVC et électricité concernant l'aménagement partiel des 1^{er} et 2^{ème} étages du musée de Vire Normandie.

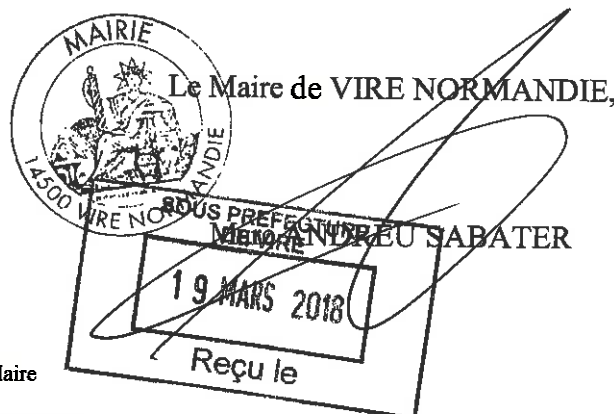
Le montant de la prestation supplémentaire s'élève à 1 400,00 € HT.

Le montant total du marché s'établit à 69 784,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 16 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 19 MARS 2018
publié-notifié le : 19 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le : 19 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet :57 - Signature du marché n° VN18012 Entretien des chaudières murales au gaz

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 57/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société **ENGIE HOME SERVICES**,

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN 18012-Entretien des chaudières murales au gaz avec la société **ENGIE HOME SERVICES**, Direction Régionale domiciliée 30, rue de l'Erbonière 35700 CESSON-SEVIGNE.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 3 122,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 16 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **19 MARS 2018**
publié-notifié le : **19 MARS 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **19 MARS 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE **19 MARS 2018**

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :58 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Damien GALLOT pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 58/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle jeune public à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

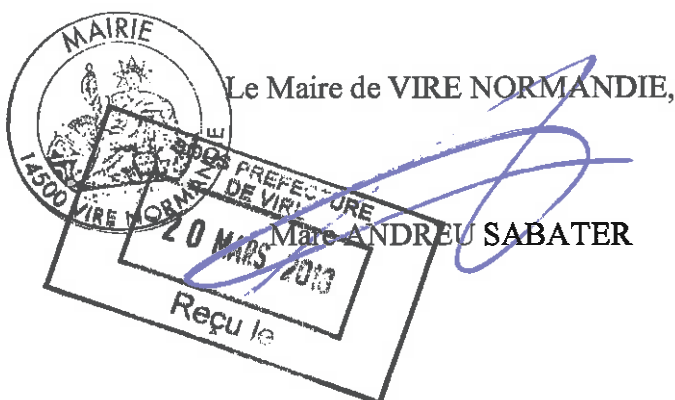
- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Damien GALLOT, demeurant Loraire, 50150 Sourdeval. En qualité de régisseur général, Damien GALLOT assurera la régie technique relative à u montage de la représentation du spectacle jeune public « La Soupe aux Oreilles», à la Halle Michel Drucker, le lundi 19 mars 2018 de 9h00 à 18h00.

Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 20 MARS 2018
sous préfecture le : 20 MARS 2018
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 20 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 59 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Milo TRUQUIN, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 59/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

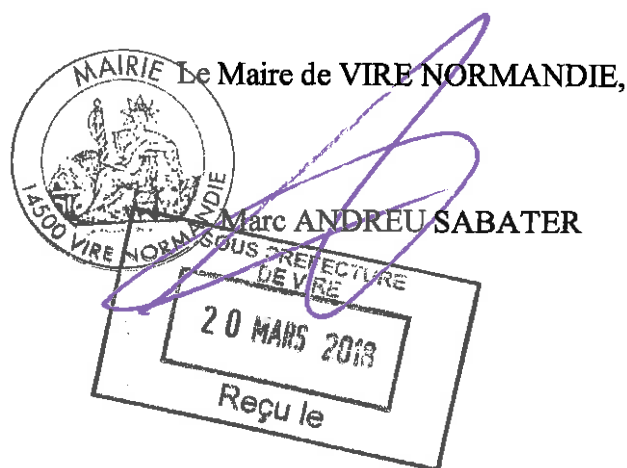
- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 320 €) avec **Milo TRUQUIN**, demeurant, 6, rue Henri Desgrange 75012 PARIS. En qualité de technicien de spectacle, Milo TRUQUIN assurera une prestation technique relative à la représentation du spectacle « La Soupe aux oreilles » par la Compagnie « Les passeurs d'ondes », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker les **mardi 20 et mercredi 21 mars 2018** de 8 h 00 à 18 h 00.

Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en **20 MARS 2018**
sous préfecture le : **20 MARS 2018**
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : **20 MARS 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 60 - Marché n°16014 -
Convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage pour la construction d'un
Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à
Vire Normandie – Marché de travaux
lot 7 : Serrurerie - signature de
l'avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 60/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot 7 : Serrurerie,

Vu la proposition présentée par la **SARL LECARDONNEL** dans le cadre du marché de travaux lancé par la société **SHEMA**,

Décide

- D'autoriser la société **SHEMA** à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°1 pour le marché de travaux lot 7 : Serrurerie intérieures avec la **SARL LECARDONNEL**, domiciliée « La Folle Pensée », 50570 CARANTILLY.

L'avenant est rendue nécessaire par les modifications de prestation Partie B-Bâtiment extension, à savoir :

- 3.1 Fourniture et pose d'une porte métallique pour une plus-value de 2 130,00 € HT,
- 3.2 Suppression d'une partie ossature zone technique pour une moins-value de 4 170,00 € HT,
- 3.3 Fourniture et pose d'un cylindre sur organigramme Loca : Porte métallique local technique Q1 pour une plus-value de 140,00 € HT,
- Compte prorata : 1,5%, soit une moins-value de 28,50 € HT.

Décision du Maire



La moins-value induite par l'avenant s'élève à 1 928,50 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'établit à 14 585,55 € HT.

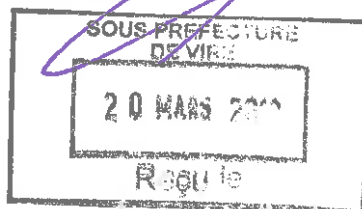
Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 20 MARS 2018
publié-notifié le : 20 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le : 20 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE 20 MARS 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 61 - Marché n° VN 17058A – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°1 : Désamiantage – Signature de l'avenant n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 MARS 2018
publié-notifié le : 21 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le : 21 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 61/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Vu la proposition présentée par la société AB DESMIANTAGE,

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN 17058A – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°1 : Désamiantage avec la SAS AB DESAMANTAGE, domiciliée 137, ZA La Lande Fermée, 50430 LESSAY.

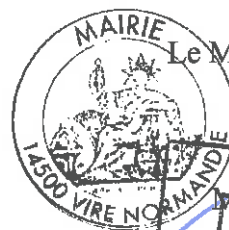
L'avenant n°1 est rendu nécessaire pour l'ajout au marché initial des travaux supplémentaires concernant le 1^{er} étage.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 11 785,00 € HT.
Le montant total du marché s'établit à 47 625,00 € HT.

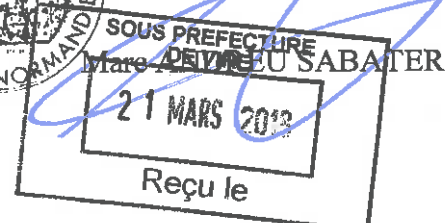
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





Objet : 62 - Signature du marché n° VN18008 Entretien courant et gros entretien des toitures du patrimoine bâti de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **21 MARS 2018**
sous préfecture le : **21 MARS 2018**
publié-notifié le : **21 MARS 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **21 MARS 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE **21 MARS 2018**

DECISION DU MAIRE N° 62/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la **société DROULLON**,

Décide

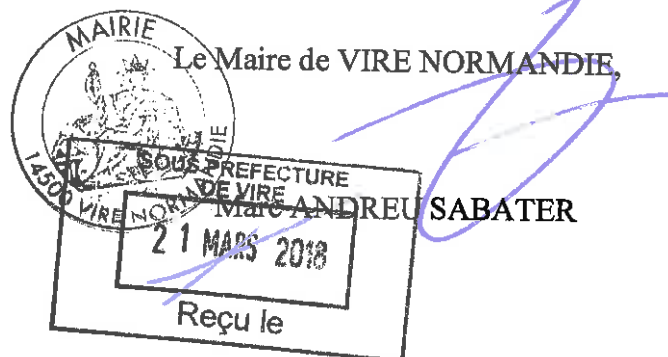
- De donner son accord à la signature du marché n° VN 18008- Entretien courant et gros entretien des toitures du patrimoine bâti de Vire Normandie avec la société DROULLON, domiciliée au 21 rue de l'Ancien Lavoir, 14 500 Truttemer Le Grand.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Le coût annuel minimum par an est de 30 000 € HT, le coût maximum annuel est de 90 000 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 63 - Signature du marché n° VN18079 Fournitures des réserves du musée de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 MARS 2018
publié-notifié le : 21 MARS 2018

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

21 MARS 2018

DECISION DU MAIRE N° 63/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par l'entreprise **Muséo Direct**,

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN 17079 suivants :

- o Lot 1 : mobilier de rangement beaux-arts et arts graphiques

Avec la société Muséo Direct, domiciliée 1 Avenue Louison Bobet, ZA des Marais, 94 120 Fontenay-sous-Bois.

Le marché est signé pour une durée de 6 semaines à partir de l'émission du bon de commande. Le coût de la prestation s'élève à :

- o Lot 1 : 6 210,10 € HT

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 21 MARS 2018
 sous préfecture le : 21 MARS 2018
 publié-notifié le : 21 MARS 2018
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

**Objet :64 - Signature du marché n°
 VN18079 Fournitures des réserves du
 musée de Vire Normandie**

DECISION DU MAIRE N° 64/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par l'entreprises **Muséo Direct**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17079 suivants :
 - o Lot 2 : mobilier de rangements textiles et accessoires

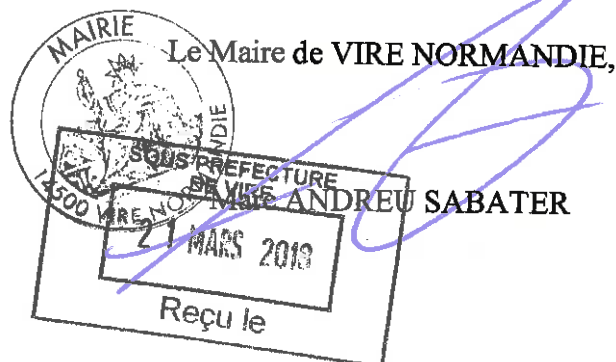
Avec la société Muséo Direct, domiciliée 1 Avenue Louison Bobet, ZA des Marais, 94 120 Fontenay-sous-Bois.

Le marché est signé pour une durée de 6 semaines à partir de l'émission du bon de commande. Le coût de la prestation s'élève à :

- o Lot 2 : 5 718,29 € HT

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 65 - Signature du marché n° VN18079 Fournitures des réserves du musée de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : **21 MARS 2018**
 publié-notifié le : **21 MARS 2018**
 A VIRE NORMANDIE le : **21 MARS 2018**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 65/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par l'entreprises **Muséo Direct**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17079 suivants :
 - o Lot 3 : mobilier de rangement matériel ethnographique léger et semi-lourd

Avec la société Muséo Direct, domiciliée 1 Avenue Louison Bobet, ZA des Marais, 94 120 Fontenay-sous-Bois.

Le marché est signé pour une durée de 6 semaines à partir de l'émission du bon de commande. Le coût de la prestation s'élève à :

- o Lot 3 : 6 919,85 € HT

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 66 - Signature du marché n° VN18079 Fournitures des réserves du musée de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 MARS 2018
publié-notifié le : 21 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le : 21 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 66/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par l'entreprise KIMO,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17079 suivants :
 - o Lot 4 : Appareils de mesure

Avec la société KIMO, domiciliée Immeuble la Cassiopée, 167 route de Lorient, 35 000 RENNES.

Le marché est signé pour une durée de 6 semaines à partir de l'émission du bon de commande. Le coût de la prestation s'élève à :

- o Lot 4 : 2067,00 € HT

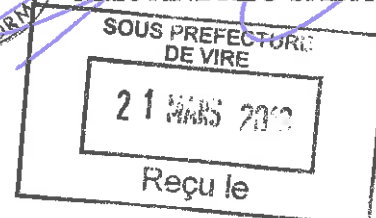
Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : 67 - Signature du marché n° VN18079 Fournitures des réserves du musée de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 MARS 2018
publié-notifié le : 21 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le : 21 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 67/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par l'entreprises **Muséo Direct**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17079 suivants :
 - o Lot 8 : matériel de conservation et de protection

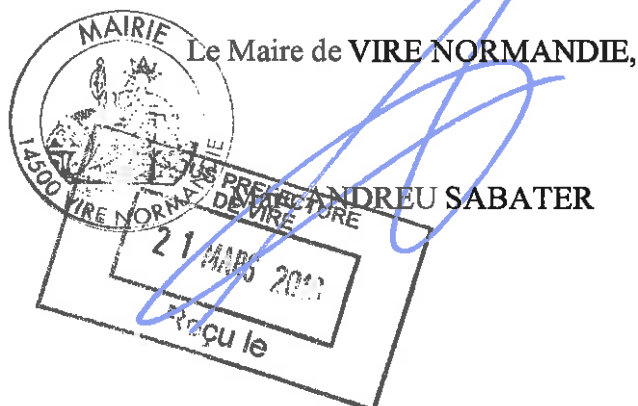
Avec la société Muséo Direct, domiciliée 1 Avenue Louison Bobet, ZA des Marais, 94 120 Fontenay-sous-Bois.

Le marché est signé pour une durée de 6 semaines à partir de l'émission du bon de commande. Le coût de la prestation s'élève à :

- o Lot 8 : 569,95 € HT

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 68 - signature d'une convention d'honoraire pour une prestation de service d'étude des coûts des mesures prescrites par l'expert judiciaire du Tribunal Administratif de Caen dans le cadre d'une mesure de péril imminent

DECISION DU MAIRE N° 68/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles, L.511-1, L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'appliquer les pouvoirs de police spéciale du Maire relative au code de la construction et de l'habitation au regard du local commercial et industriel et de la maison d'habitation sis 34-35 rue des usines, situés sur les parcelles AH 161 et AH 162, qui suite à un incendie du 05.01.2018 déclaré à 10h45 des parties de ces bâtiments se sont effondrés.

Considérant que Maître BASNIER, notaire à Vire est chargé de l'instruction de la succession de la parcelle AH 161 et que l'ensemble des héritiers propriétaires n'est pas connu à ce stade de la procédure,

Considérant que la parcelle AH 162 est en cours de vérification aux services des hypothèques d'Auxerre pour s'assurer que M.BARRE René est bien propriétaire de la maison d'habitation,

Considérant, le rapport d'expertise judiciaire du 16 janvier 2018 suite à expertise du 12 janvier 2018 concluant au péril imminent car des murs du bâtiment incendié se sont effondrés sur la voie publique route des vaux à Vire et que d'autres menacent gravement la sécurité publique de par leur état de délitement,

Considérant, que la commune souhaite procéder à l'inscription aux hypothèques et au privilège spécial immobilier en inscrivant un coût sommaire des travaux à réaliser, de sorte en cas d'exécution des travaux d'office, qui est fortement envisagée dans ce dossier en l'absence de propriétaires identifiés, pouvoir recouvrer tout ou partie de sa créance,

Décide

- D'engager M. Jean-Luc LEBERTRE (20 rue Thouret 14130 PONT-L'EVEQUE) métreur-économiste, expert judiciaire auprès du tribunal administratif de Caen.

M. LEBERTRE est intervenu dans ce dossier de péril imminent en qualité d'expert judiciaire.

Il convient qu'il soit missionné par la commune en qualité de métreur-économiste expert en bâtiment pour chiffrer l'ensemble des mesures visées dans le rapport d'expertise du 16 janvier 2018, afin que la commune inscrive ces sommes au titre du privilège spécial immobilier.

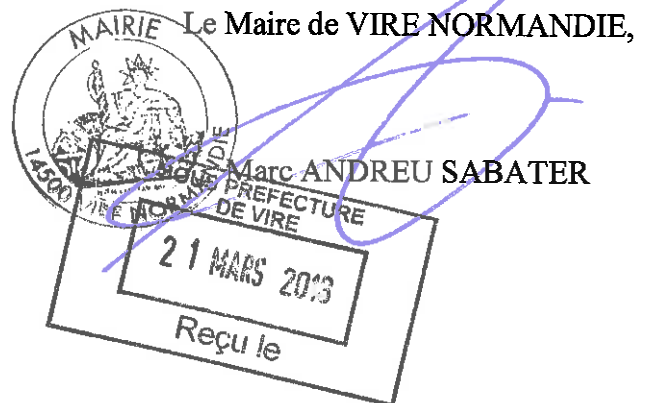
Décision du Maire



- De signer la convention d'honoraire pour la prestation de service d'un montant de 1949,40€ TTC soit 1 624,50€ HT

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous-préfecture le : 21 MARS 2018
publié-notifié le : 21 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le : 21 MARS 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Objet : 69 - Transmission
dématérialisée du contrôle de légalité

DECISION DU MAIRE N° 69/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de VIRE NORMANDIE de transmettre de façon dématérialisé au contrôle de légalité,

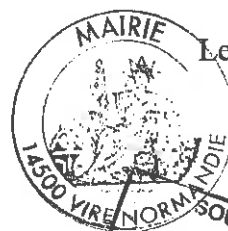
Décide

- d'engager les démarches techniques et administratives visant à procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Pour ce faire, la commune de Vire Normandie utilisera la plateforme homologuée Ixbus de la société SRCL.

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2018

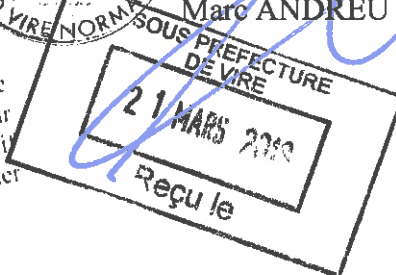
Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 21 MARS 2018
sous préfecture le : 21 MARS 2018
publié-notifié le : 21 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : 70 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle

Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 70/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien son, Jean-François RENET assurera l'assistance relative à l'organisation technique du Conseil Municipal, qui aura lieu au lycée Curie de Vire le lundi 26 mars 2018 de 14h00, au mardi 27 mars 2018 à 01h00.

Fait à Vire Normandie, le 23 mars 2018

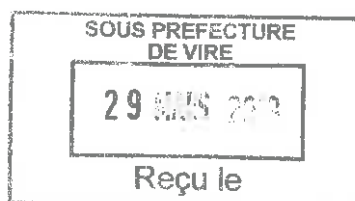
Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en préfecture le : 29 MARS 2018
sous préfecture le : 29 MARS 2018
publié-notifié le : 29 MARS 2018
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : 71 - Marché n° VN 17027C –
Aménagement des réserves du Musée
de Vire Normandie – lot 3 :
Chauffage – ventilation –
climatisation – déshumidification –
signature de la modification de
contrat n°3.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **29 MARS 2018**
sous préfecture le : **29 MARS 2018**
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE **29 MARS 2018**

DECISION DU MAIRE N° 71/2018

VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027C – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie –
Lot 3 : chauffage – ventilation – climatisation – déshumidification

Décide

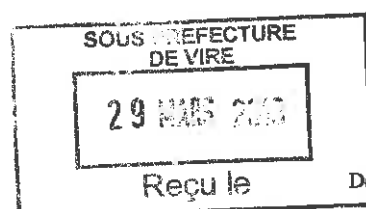
De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°3 du marché n° VN 17027C –
Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 3: chauffage-ventilation-climatisation-
déshumidification avec la société SAS OZENNE ENERGIES, domiciliée 23, route de Caen, VIRE,
14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant concerne l'aménagement partiel des 1^{er} et 2^{ème} étages du Musée. La fin des travaux est reportée à la
semaine 22 de l'année 2018.

Le coût supplémentaire engendré est de 19 000,00 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 151 092,88 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 23 mars 2018



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





**Objet : 72 - Marché n° VN 17027B –
Aménagement des réserves du Musée
de Vire Normandie – lot 2 :
Menuiserie bois – doublage –
plâtrerie – signature de la
modification de contrat n°2.**

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 72/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027B – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 2 : menuiserie bois – doublage - plâtrerie

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°2 du marché n° VN 17027B – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 2: menuiserie bois – doublage – plâtrerie avec la société SAS HARET DECO, domiciliée 3, rue des Entrepreneurs, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.

L'avenant est rendu nécessaire par la suppression ou l'ajout de différentes prestations ayant pour localisation :

- Entre réserves 1 et 2 le long cloison maçonnée existante,
- Couloir de service des réserves et quarantaine D1
- Couloir de service des réserves 3 et 3bis
- Local de déballage, circulation

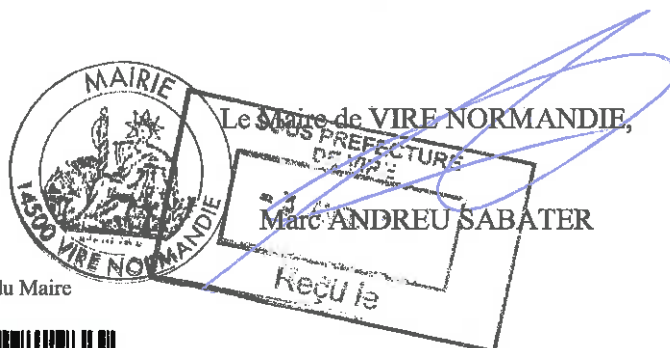
Le montant induit par la modification de contrat n°2 s'élève à 998,41 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 100 985,13 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu
sous préfecture le : 03 AVR. 2018
publié-notifié le : 03 AVR. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 04 AVR. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet : 73 - Marché n° VN 17027B –
Aménagement des réserves du Musée
de Vire Normandie – lot 2 :
Menuiserie bois – doublage –
plâtrerie – signature de la
modification de contrat n°3.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 73/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027B – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 2 :
menuiserie bois – doublage - plâtrerie

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°3 du marché n° VN 17027B – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 2: menuiserie bois – doublage – plâtrerie avec la société SAS HARET DECO, domiciliée 3, rue des Entrepreneurs, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.

L'avenant concerne l'aménagement partiel des 1^{er} et 2^{ème} étages du Musée. La fin des travaux est reportée à la semaine 22 de l'année 2018.

Le coût supplémentaire engendré est de 19 968,87 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 120 954,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 03 AVR. 2018
publié-notifié le : 03 AVR. 2018

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

04 AVR. 2018

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Reçu le



Objet : 74 - Marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 1 : Gros œuvre-Maçonnerie – signature de la modification de contrat n°4.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 74/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 1 : Gros œuvre - Maçonnerie

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°4 du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 1- : Gros œuvre, Maçonnerie avec l'Entreprise CORBIN, domiciliée Z.A. La Papillonnière, BP 60048, VIRE, 14501 VIRE NORMANDIE CEDEX.

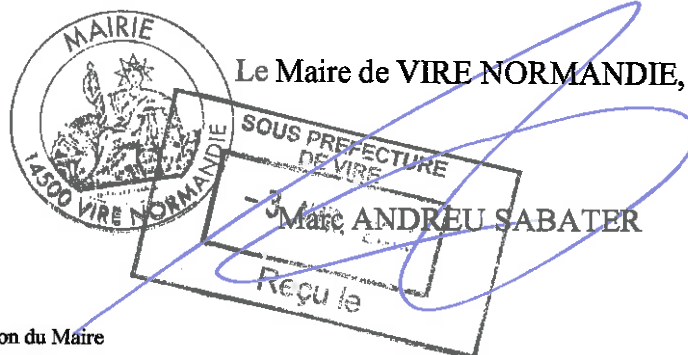
L'avenant concerne l'aménagement partiel des 1^{er} et 2^{ème} étages du Musée. La fin des travaux est reportée à la semaine 22 de l'année 2018.

Le coût supplémentaire engendré est de 15 507,18 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 191 601,50 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 mars 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 03 AVR. 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le : 03 AVR. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 04 AVR. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire



